CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 08 Avril 2025 à 19H

Date de convocation : 01 Avril 2025

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, SERREE Stéphane, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absent excusé : ROSTAING Marc
Pouvoir : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas
Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

Madame le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance précédente. Gaëtan RIOU évoque le problème de l'applique du gymnase.
Après adoption à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :
Arrivée à 19h08 de M SERREE Stéphane. Les présents, les absents et les procurations sont mis à jour à compter de cette délibération.

🗁 2025-14 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget principal

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire, s'est retirée au moment du vote, M. ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2024.
Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	794 256.59	1 126 371.49	332 114.90
Section Investissement	366 203.04	465 472.38	99 269.34
Résultat reporté 2023		164 047.17	164 047.17
Résultat de clôture 2024	1 160 459.63	1 755 891.04	595 431.41
Restes à réaliser	64 000.00	47 225.00	-16 775.00
Résultat de clôture	**1 224 459.63**	**1 803 116.04**	**578 656.41**

Stéphane SERREE demande des précisions sur l'écart en charges diverses qui sont données par la secrétaire de mairie présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Grand-Serre,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🗁 2025-15 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget eau

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire s'est retirée au moment du vote. M. ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2024,
Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	53 229.55	37 053.41	-16 176.14
Section Investissement	57 936.14	44 182.00	-13 754.14
Résultat reporté 2023		39 558.78	39 558.78
Résultat de clôture 2024	111 165.69	120 794.19	9 628.50
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	**111 165.69**	**120 794.19**	**9 628.50**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget eau,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🗁 2025-16 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget lotissement

Considérant que Mme GENTHON Agnès, Maire s'est retirée au moment du vote. M. ORLOWSKI François, Adjoint au Maire délégué aux finances, propose au vote le CFU 2024,
Considérant les éléments susvisés ;

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section Fonctionnement	2 000.00	0.00	-2 000.00
Section Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultat reporté 2023	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture 2024	2 000.00	0.00	-2 000.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	**2 000.00**	**0.00**	**-2 000.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

🗁 2025-17 Affectation du résultat de fonctionnement 2024– Budget principal

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2024 et propose que la somme de 52 682,12 € soit affectée à la section d'investissement et que la somme de 578 356,41 € soit inscrite en excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2025 pour la Commune.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

🗁 2025-18 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget eau

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2024 et propose que la somme de 5 477,03 € soit inscrite en excédent de la section d'exploitation reporté sur l'exercice 2025 pour le budget de l'Eau.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

🗁 2025-19 Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget lotissement

Madame le Maire donne lecture des résultats de clôture de l'exercice 2024 et propose que la somme de 2000,00 € soit inscrite en déficit de la section de fonctionnement reporté sur l'exercice 2025 pour le budget du lotissement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote l'affectation des résultats proposée.

🗁 2025-20 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2024.
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
    - taxe d'habitation : 15.42%
    - taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.31%
    - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.18%
- CHARGE Madame le Maire :
    - de notifier cette décision aux services préfectoraux
    - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

🗁 2025-21 Budget primitif pour 2025 – Budget principal

La présentation du budget se fait par chapitres. Des précisions sont faites pour la ligne voirie.
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Le Grand-Serre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
DECIDE d'adopter le budget primitif du budget principal de la Commune de Le Grand-Serre pour l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 582 782.41€	1 582 782.41€
Investissement	1 113 305.12€	1 113 305.12€
Total budget primitif 2025	**2 696 087.53€**	**2 696 087.53€**

🗁 2025-22 Budget primitif pour 2025 – Budget eau

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Décide d'adopter le budget primitif du budget eau pour l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 749.53€	100 749.53€
Investissement	95 050.00€	95 050.00€
Total	**195 799.53€**	**195 799.53€**

🗁 2025-23 Budget primitif pour 2025 – Budget lotissement

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Décide d'adopter le budget primitif du budget lotissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	144 046.00€	144 046.00€
Investissement	72 023.00€	72 023.00€
Total	**216 069.00€**	**216 069.00€**

🗁 2025-24 Révision des tarifs repas de cantine et garderie périscolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif actuel du repas de cantine scolaire de 4.00€, 3€ de pénalité de retard pour inscription hors-délai et le tarif actuel de la garderie périscolaire est de 1€ la demi/heure.
Vu l'augmentation du prix du repas par le Département désormais de 3.95€,
Vu l'augmentation des charges concernant le fonctionnement des services périscolaires,
Madame le Maire propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 4.20€, 7.20€ le repas majoré et le tarif de la garderie périscolaire à 1.10€ la demi/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- ACCEPTE le nouveau tarif du repas de la cantine scolaire à 4.20€ et 7.20€ pour le repas majoré (en cas de non-inscription ou d'inscription hors délai),
- ACCEPTE le tarif de la garderie périscolaire à 1.10€ la demi/heure,
- DIT que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du mois d'août 2025 pour la nouvelle rentrée scolaire 2025-2026.

🗁 2025-25 Entretien et gestion ZA de Forges – convention avec la CCPDA

Considérant que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI,
Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,
Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,
Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes d'organiser de la façon la plus efficiente possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Pour la zone d'activités des Forges, il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien de la zone d'activités par convention. Les autres prestations seront

réalisées directement par la Communauté de Communes. Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux, extension, viabilisation…).

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes concernées ;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le Maire de chaque commune concernée et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la Communauté de Communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques,
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Des précisions sont faites sur le fonctionnement de la gestion de la ZA à la demande de Gaëtan RIOU.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DONNE son accord pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexé à la présente,
- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- DONNE délégation au Maire pour définir les contrats de prestations pluriannuels et signer lesdits contrats,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

🗁 2025-26 Délibération de principe du transfert de la compétence eau au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) Valloire-Galaure

Madame le Maire rappelle la présentation du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP)Valloire-Galaure qui nous a été proposée par Nicolas CETTIER, Adjoint, lors du précédent Conseil Municipal. Afin que le syndicat puisse étudier l'intégration de notre réseau d'eau et de notre budget, Madame le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal. Elle rappelle qu'une autre délibération sera nécessaire pour valider ou non le transfert définitif au syndicat.
François ORLOWSKI détaille les qualités du réseau d'eau de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- AUTORISE Madame le Maire à notifier au syndicat l'avis du Conseil Municipal pour étudier notre intégration auprès de celui-ci,
- AUTORISE Madame le Maire à transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'étude de cette intégration (budget, état de la dette etc.).

🗁 2025-27 Proposition commerciale pour le remplacement de 2 postes informatiques

Madame le Maire explique qu'il a lieu de remplacer les deux postes informatiques des secrétaires de mairie dans le cadre de la migration vers Windows 11. Les postes ayant 5 ans, le passage vers Windows 11 risque de provoquer un dysfonctionnement voire un arrêt des services avec les progiciels métiers de mairie (Berger-Levrault).

Madame le Maire fait part de la proposition commerciale de Berger-Levrault comprenant le matériel (écran, souris, clavier et l'unité centrale), l'installation du matériel (l'installation physique du poste, la récupération des raccourcis, favoris, liens messagerie, mots de passe, la récupération des données du poste actuel et les tests de fonctionnement réseau, internet, bureautique, impression, messagerie) et le contrat de maintenance BL.System Care (l'assistance téléphonique illimitée sur appel de notre part ou demande d'assistance déposée via espace client), la télémaintenance, l'antivirus Bitdefender Gravity Zone et module ATS (anti cryptovirus) avec EDR et MDR (surveillance renforcée 24/24 et 7/7) avec prise en charge des incidents sous 30mn, la sauvegarde quotidienne et complète du poste et la sauvegarde externalisée de nos données sensibles et un logiciel de supervision nous alertant en cas de problème et offrant ainsi un service de maintenance proactive pour un montant HT de 3 031.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- AUTORISE Madame le Maire à valider la proposition commerciale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

🗁 2025-28 Convention relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat prend désormais en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant la pause méridienne.

Cette prise en charge est conditionnée à la signature d'une convention entre l'académie de Grenoble employeur de l'AESH et la commune organisatrice du service de restauration scolaire et des activités périscolaires pendant la pause méridienne.
Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;
- ADOPTE la convention relative à l'intervention d'accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne, entre l'académie de Grenoble et la commune de Le Grand-Serre,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

🗁 2025-29 Mandats pour vente de terrains à bâtir avec Optimhome

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente de 6 lots de terrains à bâtir dans le cadre du lotissement « Le Coteau » accepté par le PA 26143 24 00001 du 10/01/2025.

Après avoir étudié l'offre de mandats simples de vente de l'agence immobilière Optimhome, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats de vente et tout autre document ou avenant nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fin de séance à 20h30

Le 13 Mai 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON

Le secrétaire,

VALLERANT Jacques

MAIRIE DU GRAND-SERRE 26 (Drôme)